



CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE

PROGRAMME COORDONNÉ DE FINANCEMENT DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE

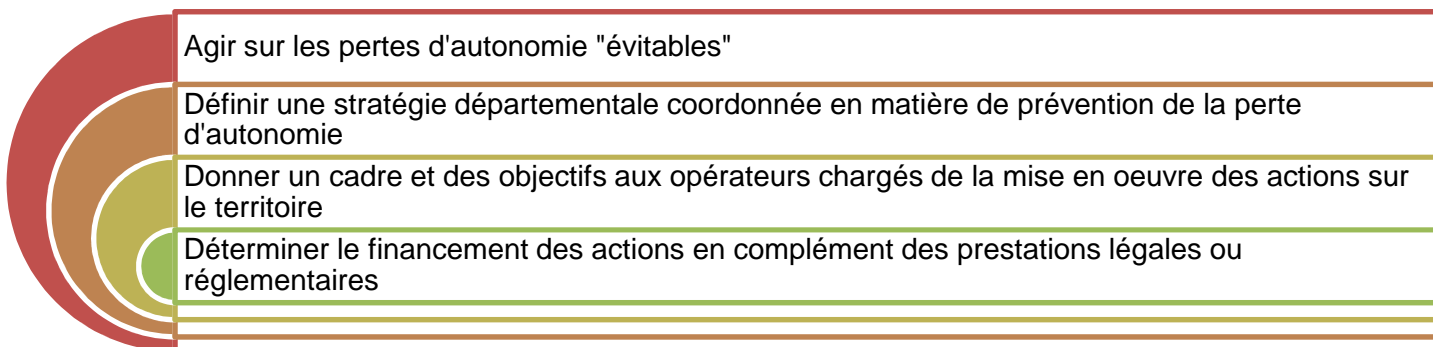
2019 - 2023



CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

La Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées, instaurée par la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement établit un diagnostic des besoins, recense les initiatives locales et définit, à partir de ces données, un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention qui s'appuie sur l'animation et le développement du partenariat local afin de favoriser la participation de l'ensemble des acteurs du territoire concourant au développement d'actions visant à prévenir la perte d'autonomie des aînés.

Objectifs



Axes

Axe 1 : Amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile

Tout équipement, instrument, dispositif, système technique ou logiciel permettant de prévenir ou compenser une limitation d'activité, destiné à des personnes âgées de 60 ans et plus visant à maintenir ou améliorer l'autonomie, la participation à la vie sociale, les liens avec l'entourage ou la sécurité de la personne ; à faciliter l'intervention des aidants et à favoriser ou accompagner le maintien ou le retour à domicile

→ *Le financement porte sur l'accès aux aides techniques individuelles, en complément des dispositifs réglementaires d'aide des Départements et des caisses de retraite.*

Axe 2 : Attribution du forfait autonomie

Actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie visant à informer, sensibiliser ou modifier les comportements en vue d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie portant notamment sur :

- Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques,
- La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes,
- Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté,
- L'information et le conseil en matière de prévention en santé et hygiène,
- La sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et le repérage des fragilités.

→ *Ce financement correspond au Forfait-autonomie alloué par le Département à chaque Résidence-autonomie sur la base d'un Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)*

Axe 3 : Coordination et appui aux actions de prévention mises en œuvre par les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) intervenant auprès des personnes âgées

- *Le rôle des SAAD dans le repérage de situations individuelles de perte d'autonomie n'est pas éligible aux concours de la Conférence des financeurs. Cette notion de repérage peut toutefois être valorisée dans le cadre de CPOM conclus avec le département.*

Actions visant à informer, sensibiliser, modifier les comportements individuels en vue d'éviter, limiter ou retarder la perte d'autonomie. Ces actions peuvent également permettre d'identifier les personnes destinataires

- *Les SAAD, en tant qu'opérateur d'actions collectives de prévention peuvent prétendre aux financements de la Conférence des financeurs*

Axe 4 : Coordination et appui aux actions de prévention mises en œuvre par les services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD)

- *Le rôle des SPASAD dans le repérage de situations individuelles de perte d'autonomie n'est pas éligible aux concours de la Conférence des financeurs. Cette notion de repérage peut toutefois être valorisée dans le cadre de CPOM conclus avec le département.*

Actions visant à informer, sensibiliser, modifier les comportements individuels en vue d'éviter, limiter ou retarder la perte d'autonomie. Ces actions peuvent également permettre d'identifier les personnes destinataires

- *Les SPASAD, en tant qu'opérateur d'actions collectives de prévention peuvent prétendre aux financements de la Conférence des financeurs*

Axe 5 : Soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie

Actions visant à former, informer, apporter un soutien psychologique à l'aidant

- *Le financement des actions de cet axe relève uniquement de la section IV de la CNSA.*

Axe 6 : Développement d'autres actions collectives de prévention

Actions visant à informer, sensibiliser, modifier les comportements individuels en vue d'éviter, limiter ou retarder la perte d'autonomie. Ces actions peuvent également permettre d'identifier les personnes destinataires

- *Le financement porte sur la mise en œuvre d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie.*

Actions non éligibles aux concours de la Conférence des financeurs

- Au titre des aides techniques :
 - les aides à l'habitat : la distinction entre aides techniques et aides à l'habitat s'opère entre ce qui est intégré au cadre bâti de ce qui ne l'est pas ; (pour ce dernier point, des financements par l'ANAH et la CNAV sont possibles)
 - les aides à l'hygiène ou matériel à usage unique (alèse, protections urinaires...) qui peuvent être financées dans le cadre du plan d'aide APA le cas échéant
- Actions individuelles de santé, prises en charge par l'assurance maladie
- Actions de soutien aux proches aidants (cofinancements mobilisables dans le cadre des moyens alloués à la section IV du budget de la CNSA s'agissant des actions collectives d'accompagnement des proches aidants)
- Actions de prévention individuelles réalisées par les SAAD (à valoriser par les caisses de retraite ou les conseils départementaux dans le cadre d'un CPOM)
- Actions destinées aux professionnels de l'aide à domicile (cofinancements mobilisables dans le cadre des moyens alloués à la section IV du budget de la CNSA s'agissant des actions collectives d'accompagnement des proches aidants)
- Actions destinées à créer, outiller, structurer et coordonner les SPASAD (section IV et crédits délégués aux ARS).

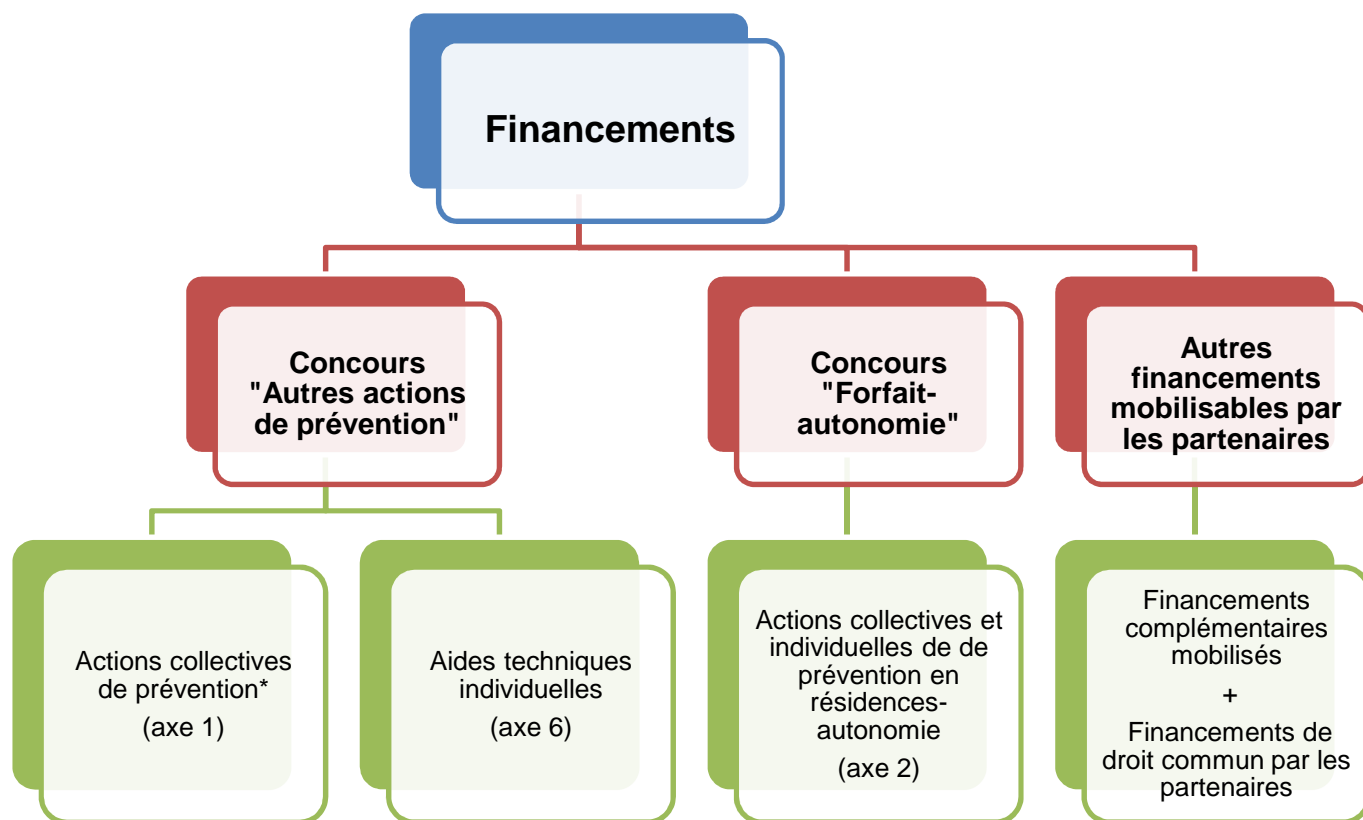


MISE EN OEUVRE

La mise en œuvre du présent programme de financement s'appuie sur :

- La mobilisation des financements de droit commun propres à chaque partenaire
- La mobilisation des concours financiers dédiés à la Conférence des financeurs

Les financements alloués interviennent en complément des prestations légales ou règlementaires.



Les actions seront engagées et financées sur la base d'appels à projets.

Un projet ne faisant pas référence à une des mesures identifiées pourra fait l'objet d'un examen si son caractère innovant ou sa pertinence se révèle approprié.

*Les actions individuelles et collectives de prévention sont définies comme étant des actions destinées aux personnes âgées de 60 ans et plus, visant à les informer, les sensibiliser ou à modifier des comportements individuels en vue d'éviter, limiter ou retarder la perte d'autonomie. Elles peuvent également viser à identifier les personnes destinataires de ces actions.

PILOTAGE ET ANIMATION

La Conférence des financeurs assure la maîtrise d'ouvrage collective du programme dont les actions et orientations relèvent de sa compétence et suit la mise en œuvre des actions.

Les services du Département assurent la gestion technique du programme.

Ils conçoivent et réalisent les appels à projets en lien avec l'ensemble des partenaires et en assurent la gestion administrative et financière.

Un comité d'instruction réunissant des techniciens du Département, de l'ARS, de la CARSAT, de la MSA et de la Sécurité sociale des indépendants est réuni en amont de chaque réunion visant à l'examen des dossiers d'attribution de subvention.

Les services du Département préparent le rapport d'activité annuel présentant la programmation des actions et assurent les relations avec la CNSA.

Une évaluation annuelle devra permettre d'identifier les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre et les évolutions à envisager. Ces nouvelles orientations seront réalisées par voie d'avenants.

Des groupes de travail techniques pourront être mis en place en fonction des besoins identifiés afin de venir en appui aux membres de la Conférence afin de faciliter la déclinaison opérationnelle de ce programme.

DUREE DU PROGRAMME

La validité du Programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives est fixée à 5 ans à compter de sa date d'adoption.

Il pourra faire l'objet d'ajustements annuels par voie d'avenant, sans en proroger la validité au-delà d'1 an, pour tenir compte notamment du bilan des actions réalisées.

VALIDITE DU PROGRAMME

Le Programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives a reçu un avis favorable du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) le 16 octobre 2018 (5 abstentions)

Le Programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives a été adopté par la Conférence des financeurs le 17 octobre 2018.

PUBLICITÉ

Le présent programme sera publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Les axes de financement présentés dans le programme s'appuient sur les données du diagnostic des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus identifiant les problématiques et fragilités territoriales.

Ce programme constitue un cadre stratégique permettant aux membres de la Conférence des financeurs de coordonner leurs financements et de financer la mise en œuvre de nouvelles actions de prévention.

Les financements des actions présentes dans ce programme seront inscrits en fonction des disponibilités budgétaires, et sous réserve de l'attribution des concours versés par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

Une attention particulière pourra être portée aux actions proposées dans les territoires fragiles identifiés par l'observatoire des fragilités (voir cartographie en annexes).

Thème I - Bien-être et bien vieillir global

1. Poursuivre le développement des actions de prévention autour du bien vieillir global à domicile

Développer la pratique d'une activité physique, favoriser la mobilité et l'équilibre, lutter contre la perte des facultés cognitives, favoriser une meilleure gestion du sommeil

Moyens : Appel à projet
Période : Annuel
Indicateur d'évaluation : Diminution du nombre d'hospitalisation due liée aux chutes
Aptitude des participants à intégrer des sessions d'activité physique non adaptées

2. Soutenir les actions d'information destinées aux seniors concernant la sécurisation des déplacements pour les usagers de la voirie (conducteurs, cyclistes, piétons ...) (Prévention routière, sécurité routière)

Sensibiliser les personnes aux risques encourus sur la voie publique
Permettre aux personnes de conduire plus longtemps en toute sécurité
Accompagner la personne à comprendre qu'elle n'est plus en mesure de conduire
Faire baisser le nombre d'accidents impliquant des personnes âgées de 60 ans et plus

Moyens : Appel à projet
Période : Annuel
Indicateur d'évaluation : Baisse du nombre d'accident de la route impliquant les seniors

3. Prévenir les risques d'incidents et accidents domestiques

Moyens : Appel à projet
Période : Annuel
Indicateur d'évaluation : Baisse du nombre d'accidents domestiques impliquant les seniors

4. Sensibiliser les seniors aux actes de délinquance dont ils peuvent être victimes

Moyens : Appel à projet
Période : Annuel
Indicateur d'évaluation : Diminution du nombre de personnes impliquées dans actes de malveillance
Identification du nombre de plaintes déposées auprès des services judiciaires

Thème II - Développer la prévention en direction des futurs ou jeunes retraités et sécuriser le passage à la retraite

1. Développer des actions de préparation à la retraite

Promouvoir l'information et la sensibilisation aux droits des futurs et jeunes retraités notamment pour éviter les ruptures de droit à travers des sessions d'information et des actions de formation

Accompagner les futurs retraités dans la définition d'un nouveau projet de vie

Favoriser l'émergence d'un nouveau projet de vie

Moyens : Appel à projet

Période : Annuel

Indicateur d'évaluation : Permettre au plus grand nombre de disposer des informations nécessaires pour partir sereinement en retraite

2. Développer des actions de prévention adaptées aux besoins et caractéristiques d'un public âgé particulier

Actions de prévention spécifiquement liées à un public particulier : personnes handicapées vieillissantes, personnes âgées incarcérées, sans-domicile fixe, anciens travailleurs issus de l'immigration, personnes avec problématiques addictives, personnes avec troubles psychiques

Moyens : Appel à projet

Période : Annuel

Indicateur d'évaluation : Augmentation significative du nombre d'actions en faveur d'un public âgé spécifique afin de les accompagner dans le vieillissement

3. Concevoir et promouvoir le « Passeport seniors »

Favoriser l'accès permanent à l'information multithématique

Moyens : Travail multi partenarial / ingénierie CD45

Période : Annuel

Indicateur d'évaluation : Augmentation des canaux d'information et d'accompagnement des seniors dans leur parcours de retraités

Thème III - Garantir la santé des aînés

1. Travailler sur la prévention du risque suicidaire et dépressif

Moyens : Appel à projet
Période : Annuel
Indicateur d'évaluation : Diminution du nombre d'hospitalisations liées aux démarches suicidaires
Diminution du nombre décès liés au suicide ou à une conduite dépressive

2. Informer sur le bon usage du médicament

Bon usage des médicaments : automédication, polymédication

Moyens : Appel à projet
Période : Annuel
Indicateur d'évaluation : Diminution du nombre d'hospitalisation due à une surconsommation inadaptée de médicament

3. Informer sur les maladies du grand âge et leur dépistage

Promouvoir l'information et la sensibilisation aux maladies liées au grand âge : Alzheimer, Parkinson ...

Moyens : Appel à projet
Période : Annuel
Indicateur d'évaluation : Favoriser le dépistage précoce

4. Répondre aux 3 priorités de la stratégie nationale de santé : vue / audition / santé nutritionnelle et bucco-dentaire

Promouvoir des actions de dépistage de la surdité, améliorer l'information sur la prise en charge et sur les conséquences d'une surdité non traitée
Prévenir la malnutrition et la dénutrition

Moyens : Appel à projet
Période : Annuel
Indicateur d'évaluation : Favoriser le dépistage précoce

5. Promouvoir la bientraitance et lutter contre la maltraitance

Moyens : Appel à projet
Période : Annuel

Thème IV - Lutter contre l'isolement

1. Faciliter l'accès des seniors aux techniques de l'information et de la communication et aux outils numériques

Développer les ateliers informatiques, débutant et perfectionnement, visant à accompagner et former les seniors à la prise en main et à l'utilisation des outils numériques, notamment par le biais du déploiement du Bus numérique itinérant

Moyens : Appel à projet
Période : Annuel
Indicateur d'évaluation : Diminution de la fracture numérique impliquant des seniors

2. Soutenir les dispositifs d'accompagnement et de coordination des parcours et de repérage de la perte d'autonomie et des fragilités

Professionnalisation des personnels au repérage
Améliorer le repérage des personnes âgées socialement fragiles confrontées à un état d'isolement
Repérer et orienter les personnes âgées de 60 ans en plus en situation de fragilité et ayant besoin d'une mise en place d'aide pour éviter l'apparition de complication

Moyens : Appel à projet
Période : Annuel
Indicateur d'évaluation : Augmentation du repérage précoce des fragilités

3. Faciliter la mobilité des seniors

Faciliter l'accès aux actions de prévention, de soins et de lutte contre l'isolement social
Etablir un état des lieux des dispositifs et aides existantes en faveur de la mobilité des seniors pour des
Accompagner le maintien ou le développement de dispositifs de transports spécifiques aux personnes âgées en milieu rural ne pouvant pas ou plus conduire
Informé et sensibiliser les seniors aux différents modes de transport existants

Moyens : Appel à projet
Période : Annuel

4. Soutenir les actions intergénérationnelles

Faire partager l'expérience et la connaissance des seniors par le biais d'actions intergénérationnelles

Moyens : Appel à projet
Période : Annuel

Thème V - Favoriser l'information et l'accès aux droits

1. Développer les outils de communication à mettre à disposition des acteurs pour qu'ils puissent apporter l'information aux personnes (accueil inconditionnel)

Moyens : Travail multi partenarial / guide / formation
Période : Annuel

2. Accompagner la réalisation de journée d'information d'accès aux droits

Réunir en un lieu unique l'ensemble des partenaires salons, conférences, forums

Moyens : Appel à projet
Travail multi partenarial / guide / formation
Indicateur d'évaluation :

Thème VI - Améliorer la coordination et la communication sur la politique de prévention de la perte d'autonomie au sein des territoires

1. Communiquer et promouvoir sur les actions accompagnées par la Conférence des financeurs

Création d'un site d'information dédié

Moyens : Ingénierie CD45
Période : Annuel

2. Poursuivre le travail de complémentarité entre les différentes offres, de connaissance mutuelle des acteurs et des actions individuelles et collectives

Moyens : Ingénierie CD45 / Appel à projet
Période : Annuel

Thème VII - Promouvoir l'accès aux équipements et aides techniques individuelles et poursuivre la politique d'amélioration de l'habitat

1. Etablir un règlement départemental d'attribution des aides techniques individuelles pour les bénéficiaires de l'APA et les retraités GIR 5/6 des caisses de retraite

Moyens : CD / CARSAT / MSA / Sécurité sociale des indépendants
Période : Annuel
Indicateur d'évaluation : Accession facilitée aux aides techniques individuelles
Augmentation du nombre d'aides techniques individuelles proposées aux seniors

2. Favoriser l'adaptation de l'habitat en amont de la dépendance

Informersur les dispositifs existants, les aides mobilisables par l'intermédiaire de conférences, salons, forums ...

Favoriser les actions permettant d'appréhender l'utilité et l'utilisation des aides techniques : salons, ateliers, showroom ...

Moyens : Appel à projet
Période : Annuel
Indicateur d'évaluation : Augmentation du nombre de logements adaptés au vieillissement

3. Créer un dispositif de recyclage des aides techniques individuelles

Mettre en place un circuit de recyclage d'aides techniques

Moyens : Appel à projet
Période : Annuel

4. Développer des dispositifs, complémentaires à ceux existants, permettant aux seniors de financer des travaux d'adaptation / d'aménagement du logement

Proposer une aide pour financer le reste à charge

Proposer la réalisation de diagnostics « aides techniques / habitat »

Moyens : Appel à projet
Période : Annuel

5. Favoriser l'innovation dans les nouvelles technologies afin de faire émerger des solutions de réponse à la limitation de tout type d'activité de la personne âgée

Développer la mise en place d'aides techniques et technologiques pour permettre le maintien à domicile
Recensement des expériences ou dispositifs existants / Expérimentation (retour d'expérimentation)

Moyens : Appel à projet
Période : Annuel

1. Mettre en œuvre le Forfait-autonomie

Renforcer et structurer la politique de prévention au sein des résidences-autonomie par la mise en œuvre d'actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie visant à informer, sensibiliser ou modifier les comportements en vue d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie, portant notamment sur :

- Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques,
- La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes,
- Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté,
- L'information et le conseil en matière de prévention en santé et hygiène,
- La sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et le repérage des fragilités.

Dépenses couvertes :

- Frais de rémunération et charges sociales et fiscales liés aux personnels (animateurs, ergothérapeutes, psychomotriciens, diététiciens), à l'exception des personnels assurant des soins
- Recours à des intervenants extérieurs
- Recours à des volontaires en service civique

Moyens :	Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)
Période :	Annuel
Indicateur d'évaluation :	Diminution des facteurs favorisant la perte d'autonomie au sein des Résidences-autonomie

Thème IX - Soutenir les actions d'accompagnement des proches aidants

Le programme coordonné incite à la construction d'actions de prévention adaptées aux profils des aidants

Ces actions pourront être mises en œuvre sous réserve de la conclusion de la « convention au titre de la section du IV du budget de la CNSA » entre le Département et la CNSA.

1. Développer l'offre et l'identification des lieux d'information ou de formation à destination des aidants

Moyens : Convention CNSA section IV
Période : Annuel

2. Prévenir l'épuisement de l'aidant

Moyens : Convention CNSA section IV
Période : Annuel

3. Permettre une meilleure identification des structures de répit et favoriser son accès

Moyens : Convention CNSA section IV
Période : Annuel

4. Informer les futurs ou jeunes retraités des dispositifs d'aide aux aidants (en lien avec les actions de préparation à la retraite)

Moyens : Appel à projet
Période : Annuel

5. Améliorer le repérage des situations à risques

Moyens : Convention CNSA section IV
Période : Annuel

TERRITOIRES FRAGILES (découpage communal)

